

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

Présents :

M. Jean-Luc Fontaine, Maire

Mmes et MM. les Adjoints : Laure Antoine (à partir de 19h15) - Bertrand Bagard (arrivé à 18h30) - Lionel Dondin

MM. les Conseillers Municipaux : Denis Lallemand - Aline Devaux - Sandrine Weber - Virginie Grosjean - Patrice Humbert - Guillaume Simon - Emmanuel Ruhlmann - Valérie Meoni - Jessica Sené

Pouvoirs: Martine Nuss à Jean-Luc Fontaine / Robert Baudinet à Valérie Meoni / Laure Antoine à Jessica Sené

ADOPTION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU DU 14 AVRIL 2025

DROIT DE PREEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Mathieu BIDAUD, Notaire à NANCY – 38-40 Cours Léopold, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré

AC 150 – 02 allée Maurice Barrès pour une superficie totale de 6 a 18 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

N'EXERCERA PAS son droit de préemption pour cet immeuble

Arrivée de Bertrand Bagard

TRAVAUX FUTUR PÉRISCOLAIRE : avenant pour les honoraires de l'Architecte

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 7.10.32-2024 de mai 2024 portant sur le choix de l'Architecte retenu dans le cadre des travaux de création du futur périscolaire avec un coût prévisionnel des travaux de 785 000 € H.T. et une rémunération des honoraires portée à 97 705.02 € HT et 19 130 € HT pour les missions complémentaires (OPC, SSI, CLIMAXION).

Il donne lecture du CCAP et notamment son article 8.1.2 « *fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération – clause de réexamen* » qui précise que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le Maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

Le Maire précise que l'APD établi s'élève à 1 092 346.46 € HT.

Il convient donc de réévaluer le montant des honoraires du Cabinet TATARA VALENGIN.

Le nouveau montant s'élève donc à : 135 958.90 € HT et 26 619.86 € HT pour les missions complémentaires (OPC, SSI, CLIMAXION).

Cette modification d'honoraires fait l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE l'avenant tel qu'il est proposé

VALIDE le nouveau tableau des honoraires joint à la présente

CHARGE le Maire de le notifier au Cabinet d'Architectes TATARA VALENGIN

**TRAVAUX FUTUR PÉRISCOLAIRE : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE CRBM à EST
DEMOLITION**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 1.1.06-2025 du 21 février 2025 portant sur l'attribution du marché aux entreprises dans le cadre des travaux du futur périscolaire.

Le lot n° 2 « GO & DEMOLITION a été attribué à l'Ets CRBM qui propose une déclaration de sous-traitance au profit de l'Ets EST DEMOLITION domiciliée à MARBACHE 54820 – La Grande Pièce Ouest pour un montant de 9 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la déclaration de sous-traitance telle qu'annoncée et jointe à la présente délibération

CHARGE le Maire de la notifier à l'Ets CRBM

PROJET FUTUR COMMERCE : signature du contrat de maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans la continuité des travaux du futur périscolaire, il est prévu d'accueillir dans les locaux du périscolaire actuel, un commerce de proximité.

Des travaux d'aménagement (intérieurs et extérieurs) sont à prévoir et il propose d'avoir recours au Cabinet d'Architectes TATARA VALENGIN – 37 bis rue Napoléon 1^{er} 54510 BOSSERVILLE pour la maîtrise d'œuvre.

Il précise qu'une rencontre avec Mr Paulo LOPEZ, responsable de l'enseigne Carrefour a eu lieu en mai dernier ; cet échange a permis à chaque partie de déterminer les attentes de chacun.

Le coût des travaux est estimé à 250 000 € HT.

Il donne lecture du tableau des honoraires qui s'élève à 31 100 € HT et 5 000 € HT pour les missions complémentaires (OPC, SSI).

Il précise que ces honoraires sont fermes et définitifs et qu'en conséquence l'article 8.1.2 du CCAP est sans objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la nouvelle mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet d'Architectes TATARA VALENGIN

VALIDE le montant des honoraires joint à la présente

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives de la mission de maîtrise d'œuvre

TRAVAUX RUE DE LA GARE : décision modificative pour la quote-part de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5215-26,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Moselle Madon n° 2020_169 du 04 novembre 2020 approuvant le renouvellement de la conduite d'eau potable rue de la Gare à XEUILLEY,

Vu les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par la Commune rue de la Gare,

Considérant la prise en charge d'une partie des travaux du réseau eau par la CCMM et la quote-part appliquée à la Commune sous forme de fonds de concours d'un montant de 16 920 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le versement de la somme de 16 920 € sous forme de fonds de concours au profit de la CCMM

DECIDE d'adopter la décision modificative comme suit :

C/..... : - 16 920 €

C/..... : 16 920 €

TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 7.1.24-2025 du 14 avril 2025 portant sur les tarifs concessions cimetières.

Il précise qu'une erreur s'est glissée dans les tarifs « CONCESSIONS CIMETIERE ».

Il propose d'appliquer le tarif de **1 400 € (caveau 2 cases)** au lieu de 2 000 € initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition du Maire à savoir la somme de **1 400 €** appliquée pour un emplacement avec un **caveau 2 cases**

PRECISE que les autres tarifs de la délibération susmentionnée demeurent inchangés

ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande en admission en non-valeur de produits irrécouvrables car seuil inférieur à la poursuite ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau joint à la présente, pour un montant total de 0.10 €

PRECISE que les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 65 – article 6541

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Maire passe la parole à Denis LALLEMAND qui précise que l'Association Saintois & moi à 54 Vézélise diffuse chaque moi une revue appelée « Saintois & Moi » qui regorge d'une quantité d'informations sur toutes les Communes.

Il propose d'accorder une subvention d'un montant de 100 € à l'Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et absence de Bertrand Bagard

VALIDE la proposition telle qu'elle est présentée

AUTORISE le Maire à verser la somme de 100 € à l'Association « Saintois & Moi »

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025 article 65748

PÉRISCOLAIRE : renouvellement de 2 contrats CDD avec nouvel aménagement horaire

Le Maire fait part au Conseil Municipal du nouveau planning d'intervention des agents périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire ➡ **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.**

Il précise que les agents sont déjà en place depuis plusieurs rentrées et il propose de renouveler les contrats à durée déterminée des 2 agents concernés comme suit :

1^{er} poste :

Grade : Adjoint d'animation

Nature des fonctions : encadrement des enfants service cantine, mercredis de loisirs et centres aérés

Niveau de rémunération : 2^{ème} échelon

Durée hebdomadaire : 30 h 00

2^{ème} poste :

Grade : Adjoint d'animation

Nature des fonctions : encadrement des enfants service cantine, mercredis de loisirs et centres aérés

Niveau de rémunération : 1^{er} échelon

Durée hebdomadaire : 32 h 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE la création de 2 postes d'adjoint d'animation tels que décrits ci-dessus et ce, à compter du **1^{ER} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 inclus**

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours

Séance levée à 19 h 15

La secrétaire de séance

Aline DEVAUX

